

SSQ Assurance santé : Comment trouver le montant cumulatif utilisé par rapport au maximum viager

Avertissement : Les images montrées comme exemples peuvent différer de votre situation particulière selon l'option d'assurance que vous avez choisie.

1. Allez sur le site ssq.ca/hydro-quebec
2. Accédez à l'espace client de SSQ assurance ; connectez-vous en tant qu'assuré.
3. Entrez votre identifiant et votre mot de passe ; vous arrivez sur la page « Espace client, Sommaire ». Cliquez sur « **Consulter les documents de votre dossier** » dans les raccourcis à droite de la page.



4. Sélectionnez votre certificat d'assurance santé dans la fenêtre suivante.



5. Sélectionnez ensuite l'onglet « Prestations » puis cliquez sur « Relevés de prestations » dans le menu déroulant



6. Cliquez à nouveau sur « Relevés de prestations » dans la nouvelle fenêtre, puis sélectionnez la dernière année (la plus récente). En cliquant à nouveau, votre dernier relevé de l'année apparaîtra. Vous pourrez alors le télécharger ou l'imprimer.

SSQ assurance

Soutien Conditions d'utilisation English

Accueil

Consulter les demandes de prestations

Consulter les relevés

Vérifier l'admissibilité d'une demande de prestations

Formulaires de demande

RELEVÉS DE PRESTATIONS

→ 2020

Cliquez pour obtenir votre dernier relevé de l'année.

7. L'exemple dépersonnalisé ci-dessous vous montre où se trouve l'information concernant votre maximum viager selon votre option d'assurance*.

Dans la section « Limitations » du relevé, vous avez le montant cumulatif utilisé dans votre maximum viager.

Relevé de prestations

Demande de prestations pour SSQ

N° de la demande	Date du service	Proc./DIN	Description	Montant réclamé	Montant admissible	Franchise	Franchise par service	Co-ass./ contribut. assuré	Montant payé
810274001	2020/12/12	*30330				0,00	0,00		

Limitations

Prestations	Limitations	Personne assuré/certificat	En vigueur le	Montant utilisé	Nombre d'unités utilisées
Tensiomètre	Admissible une fois tous les 5 ans	Assuré	2020/01/01	0,00	1
Santé	Maximum de 100 000 \$ a vie	Assuré	2020/07/01	4 160,72	0

Total du relevé

Montant total réclamé	\$\$\$.\$\$
Montant payé	\$\$,\$\$\$

* Note : Pour les adhérents qui ont conservé les anciennes protections d'assurance, le maximum viager est de 35 000 \$ pour chaque personne assurée.

Pour les adhérents qui ont choisi les protections modulaires (de base ou majorée), le maximum viager est de 100 000 \$ par personne assurée.